

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES

SOMMAIRE

1. Incidences prévisibles du SCoT sur les milieux naturels	222
1.1.Rappel des enjeux	223
1.2.Orientations du SCoT.....	223
1.3.Incidences positives	223
1.4.Incidences négatives.....	224
1.5.Mesures compensatoires.....	225
1.6.Indicateurs	226
2. Incidences prévisibles du SCoT sur l’agriculture	227
2.1.Rappel des enjeux	227
2.2.Orientation du SCoT.....	227
2.3.Incidences positives	227
2.4.Incidences négatives.....	227
2.5.Mesures compensatoires.....	228
2.6.Indicateurs	228
3. Incidences prévisibles du SCoT sur le paysage et le patrimoine	229
3.1.Rappel des enjeux	229
3.2.Orientation du SCoT.....	229
3.3.Incidences positives	229
3.4.Incidences négatives.....	231
3.5.Mesures compensatoires.....	232
3.6.Indicateurs	233
4. Incidences prévisibles du SCoT sur la ressource en eau	234
4.1.Rappel des enjeux	234
4.2.Orientations du SCoT.....	234
4.3.Incidences positives	234
4.4.Incidences négatives.....	235
4.5.Mesures compensatoires.....	235
4.6.Indicateurs	237
5. Incidences prévisibles du SCoT sur les pollutions et nuisances	238
5.1.Rappel des enjeux	238
5.2.Orientations du SCoT.....	238

5.3.Incidences positives	238
5.4.Incidences négatives.....	239
5.5.Mesures compensatoires.....	239
5.6.Indicateurs	240
6. Incidences prévisibles du SCoT sur la gestion des déchets	241
6.1.Rappel des enjeux	241
6.2.Orientations du SCoT.....	241
6.3.Incidences positives	241
6.4.Incidences négatives.....	242
6.5.Mesures compensatoires.....	242
7. Incidences prévisibles du SCoT sur les énergies	244
7.1.Rappel des enjeux	244
7.2.Orientations du SCoT.....	244
7.3.Incidences positives	244
7.4.Incidences négatives.....	245
7.5.Mesures compensatoires.....	245
7.6.Indicateurs	246
8. Incidences prévisibles du SCoT sur les risques	247
8.1.Rappel des enjeux	247
8.2.Orientations du SCoT.....	247
8.3.Incidences positives	247
8.4.Incidences négatives.....	248
8.5.Mesures compensatoires.....	248
8.6.Indicateurs	248

Préambule

Le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose l'intégration de l'analyse des incidences prévisibles du projet de SCoT sur l'environnement dans le rapport de présentation. Ce décret est transcrit en droit français par la directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et appliqué pour les SCOT dans le code de l'urbanisme (article R122-2).

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Le SCoT étant un document de planification et non un projet détaillé, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement.

Cette partie du rapport de présentation consiste donc à indiquer les points particuliers sur lesquels les futures études d'impact devront être vigilantes.

Les incidences du projet de SCOT sur l'environnement sont ainsi étudiées selon **les grands thèmes** prioritaires issus de l'Etat Initial.

Au-delà des **enjeux environnementaux**, sont rappelés les **objectifs du PADD et du DOG** et sont analysées les **incidences positives et les incidences négatives** sur l'environnement. Les mesures ou conditionnalités environnementales aux projets sont développées dans les incidences positives du SCoT car elles font partie intégrante du projet de SCoT et relèvent de grands principes actés par décision politique faisant le consensus.

L'évaluation environnementale indique également, lorsque cela est nécessaire, les **mesures compensatoires** à envisager. Celles-ci viennent compléter les mesures prises dans le cadre du DOG et inscrites en incidences positives. Ainsi, les autres mesures compensatoires viennent apporter de nouvelles pistes à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des politiques locales. Elles ont donc une valeur essentielle à titre d'information "pédagogique" mais ne sont pas à comprendre comme des prescriptions obligatoires à mettre en œuvre.

Enfin, **des indicateurs** sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. A ce titre, l'Etat Initial de l'Environnement constitue un état de la situation actuelle et donc le point de départ pour le suivi de la mise en œuvre du SCOT.

1. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS

1.1. Rappel des enjeux

La Brie Boisée est le premier grand poumon vert en sortie de région parisienne, en direction de l'est. Territoire richement boisé, bénéficie de milieux humides riches principalement situés le long de la vallée de la Marsange, du ru de la Brosse et autour de Villeneuve-le-Comte. Il accueille ainsi une importante biodiversité, faunistique et floristique.

Soumis à une pression d'urbanisation de plus en plus forte, il est essentiel pour ce territoire d'engager une politique volontariste de préservation et de mise en valeur de cette richesse écologique et particulièrement des continuités naturelles.

1.2. Orientations du SCoT

Le SCoT affirme une volonté forte de protection des espaces sensibles et des continuités naturelles et donne l'opportunité au territoire d'accentuer sa politique volontariste de préservation de ce patrimoine naturel.

Le SCoT décline cette volonté dans des prescriptions propres aux milieux naturels :

- protéger les milieux fragiles qui créent des continuités écologiques entre les espaces forestiers (maintien de l'espace agricole par exemple, des haies et bosquets, etc.),
- étendre le périmètre d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts, puis envisager l'opportunité du classement en Espaces Naturels Sensibles des espaces boisés et des zones humides qui ne font pas encore l'objet de mesures de protection réglementaire,

- classer en zone N dans les PLU les milieux dont la richesse écologique est reconnue,
- proposer, dans les PLU, le classement en Espaces Boisés Classés de certains massifs forestiers,
- préserver la ressource hydrographique et mettre en valeur les vallées et milieux aquatiques liés, qui constituent une véritable trame bleue sur le territoire.

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs de protection des milieux naturels :

fixés par les directives "Habitats" et "Oiseaux" pour les sites Natura 2000

au regard des divers inventaires et outils de protection des espèces et biotopes (ZNIEFF, ZICO, Ramsar, réserve naturelle...)

1.3. Incidences positives

Préservation des grandes continuités écologiques

Tout projet d'aménagement doit aujourd'hui évaluer les conséquences qu'il est susceptible d'avoir sur les milieux, à travers les études ou notices d'impact. Cependant, l'échelle d'étude est relativement restreinte et se limite souvent au secteur du projet et à son environnement proche. La politique du SCoT intègre ces aspects à l'échelle intercommunale, plus adaptée à la prise en compte des grands corridors écologiques.

Ainsi, l'application des préconisations du SCoT permettra de préserver les corridors écologiques qui, reliant les différents massifs forestiers, créent une trame verte à travers le territoire de la Brie Boisée. Outre leurs qualités paysagères, ces éléments, essentiellement linéaires (haies, vallées...), ont de nombreuses fonctions écologiques majeures :

- ils sont un frein à la fragmentation des milieux et favorisent ainsi le maintien de la biodiversité, constituant pour la faune des axes de déplacement abrités et des zones refuges pour le repos et l'alimentation,
- les haies et ripisylves permettent de lutter contre l'érosion des sols et des berges,
- les haies et ripisylves sont de véritables barrières géochimiques qui permettent de lutter contre la pollution des eaux par les pesticides et les nitrates notamment et ainsi protéger les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils renferment.

Ces écosystèmes aquatiques et zones humides bénéficieront en outre des dispositions précises et exigeantes prises à l'égard de la ressource en eau : conservation du caractère naturel des rus, respect des périmètres de point de captage, gestion des eaux pluviales

Maitrise de l'extension urbaine

Afin de conserver un équilibre entre espaces occupés par l'Homme et milieux naturels, le PADD et le DOG ont formulé le besoin impératif de maîtriser les extensions urbaines en privilégiant les implantations futures là où les réseaux et équipements sont présents. Le SCoT favorise pour cela le renouvellement urbain et la densification en donnant priorité au remplissage des dents creuses. Les écarts ne doivent en revanche pas accueillir de nouvelles constructions. Ces recommandations permettront de limiter le maillage des espaces naturels.

Une meilleure protection par la sensibilisation

Le tourisme représente un potentiel de développement très important pour le territoire, peu exploité jusqu'à présent. Le projet de SCoT souhaite valoriser le patrimoine naturel afin de développer

un tourisme « vert », de découverte et de randonnée, proposant notamment des parcours sportifs et des activités de découverte de la faune et de la flore.

L'objectif dans la gestion est de préserver les milieux tout en permettant une valorisation ludique compatible avec la sensibilité des milieux. Permettre au public de comprendre les tenants et les aboutissants des différentes mesures de protection et de gestion des milieux naturels, voire d'y participer lui-même, est un moyen efficace pour encourager au respect du patrimoine écologique des territoires.

1.4. Incidences négatives

Les objectifs de croissance démographique et de développement du territoire énoncés par le SCoT entraîneront une inévitable augmentation des pressions sur les milieux naturels.

La consommation d'espaces pour le développement économique du territoire

Malgré la nette volonté de préserver l'écrin naturel environnemental et paysager de la Brie Boisée, certains secteurs aujourd'hui vierges de tout équipement verront leur qualité écologique et paysagère affectée par de nouveaux aménagements.

Les projets de développement de nouvelles zones d'activités (telles que la ZAC du Bel-Air), d'extension urbaine, ou d'infrastructures routières auront nécessairement des impacts directs sur l'environnement, en terme notamment d'artificialisation des sols et de pollution (rejets, ruissellement, émissions de gaz).

Une hausse des pollutions induite par l'augmentation de la population

La fréquentation des espaces nouvellement urbanisés va engendrer des nuisances environnementales à long terme (rejets d'effluents, pollutions aux abords des voies de circulation...), impactant le milieu dans un périmètre pouvant être très étendu autour de la zone aménagée.

De même, la volonté d'affirmer la vocation touristique du territoire pourrait avoir des conséquences négatives sur les milieux, de part l'implantation d'équipements et de part la fréquentation de ces espaces.

Risque de surfréquentation des espaces forestiers aménagés

Les incidences négatives du SCOT sur les zones boisées sont relativement limitées mais seront tout de même à considérer lors de l'aménagement de nouvelles zones d'accueil et d'accès aux massifs boisés en lien avec l'objectif de développement d'espaces de loisirs (randonnée, parcours sportifs, découvert de la nature...).

1.5. Mesures compensatoires

Intégration des grands projets d'infrastructures

Les impacts des projets d'extension urbaine peuvent être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, à condition que l'étude d'impacts et l'élaboration technique du projet aient été menés de front. Ils doivent être, en outre, largement accompagnés en amont pour une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementale (démarches AEU, par exemple, ...).

L'étude pourra proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation

de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables ou encore la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives.

Par ailleurs, dès lors qu'un projet jouxte un espace naturel remarquable une attention particulière devra être portée :

- aux effets de coupure sur les corridors écologiques,
- à la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines,
- à la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

Protection accrue des milieux sensibles

Tout comme le SCoT spécifie qu'il est interdit de construire à moins de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 ha, il est possible d'interdire toute construction dans les zones en relation avec les cours d'eau. Il serait également bénéfique d'interdire la transformation des zones humides et cours d'eau par affouillement, drainage, exhaussement du sol, dépôts divers, sauf dans le cas de travaux de confortation des berges.

Ouverture réglementée des espaces

Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

Par ailleurs, les modalités de gestion de sites ponctuels pourront être précisées en définissant des périmètres de protection réglementaire (Arrêté de biotope, Réserves naturelles).

1.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficies et part en pourcentage des espaces naturels (surfaces boisées et espaces agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> - CORINE Land Cover - IFEN - AEV - Photos aériennes 	5 ans
Surfaces concernées par des mesures d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures d'inventaire : ZNIEFF, sites éligibles Natura 2000, ZICO, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN - Associations naturalistes 	5 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection ou de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site d'intervention foncière de AEV, ENS, Forêts régionales et domaniales, Réserves naturelles, arrêtés de biotopes, EBC, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN - Agence des Espaces verts d'Ile de France - Associations naturalistes - communes 	5 ans
Indices biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires périodiques 	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN - Associations naturalistes - communes 	5 ans

2. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE

2.1. Rappel des enjeux

La conservation et la valorisation de l'agriculture s'imposent comme des conditions majeures pour permettre une croissance raisonnée du territoire. L'agriculture représente un bien commun contributif de la préservation des paysages identitaires du territoire de la Brie Boisée et d'un tissu économique rural de proximité. Les espaces agricoles ouverts contribuent à la diversité écologique et paysagère du territoire, ils servent souvent d'écrin aux bourgs et villages et sont donc particulièrement mis sous pression.

2.2. Orientation du SCoT

L'objectif du SCoT concernant les espaces agricoles est triple :

- utilisation économe des espaces et préservation du foncier agricole en limitant le mitage du territoire,
- développement de la contribution du monde agricole aux richesses environnementales et paysagères,
- protection des moyens d'exploitation (fonctionnement, accès, bâtiments agricoles, vision du foncier à long terme, etc.).

2.3. Incidences positives

Contribution du monde agricole aux richesses environnementales et paysagères

Le SCOT encourage la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales pour favoriser la coexistence d'une agriculture viable et d'une richesse environnementale préservée. Pour autant, le but est de sortir du clivage entre deux modèles qui opposent les visions environnementales et économistes de l'agriculture,

aujourd'hui dépassées. Cela aura notamment pour effet de réduire les pollutions agricoles liées aux intrants (nitrates) et les prélèvements d'eau pour l'irrigation.

Le SCoT reconnaît également des bienfaits environnementaux à l'agriculture qui contribue à maintenir une biodiversité spécifique aux territoires agricoles : alternance de grandes cultures, jachères, taillis, bosquets, haies, prairie...

Préservation des territoires agricoles

Le PADD et le DOG ont formulé le besoin impératif de gérer de façon économe l'espace rural afin de préserver l'agriculture.

La lutte contre l'étalement urbain, via la densification du tissu existant vise à réduire la consommation du foncier agricole. De même l'extension des hameaux et écarts sera fortement limitée, voire interdite, et conditionnée par le remplissage prioritaire des dents creuses.

Par ailleurs, le DOG précise que les PLU devront classer ces espaces en zone agricole (A) et ne délivrer des autorisations de construction qu'aux installations nécessaires à l'activité agricole, en vue de préserver cette dernière sur le territoire. La proposition d'extension du périmètre d'intervention de l'Agence des Espaces Verts va également dans ce sens.

2.4. Incidences négatives

Malgré les préconisations formulées par le SCoT, qui favorise la densification urbaine au détriment de l'étalement urbain, l'empiètement sur les espaces ruraux est corollaire des projections démographiques et l'équilibre social et économique à atteindre.

Ainsi, le projet de ZAC sur la commune de Ferrières-en-Brie et de nouvelles zones habitations à l'Est de la commune de Villeneuve-le-

Comte, vont faire disparaître quelques hectares de terres agricoles périurbaines.

2.5. Mesures compensatoires

Intervenir à l'amont des projets d'urbanisme de révision de PLU

Il s'agit d'intégrer le développement agricole à la dynamique de développement local, par la mise en œuvre d'une charte inter-partenaire pour la prise en compte de l'agriculture (communes, CCBB, département, DDAF etc.).

Les différents partenaires participeront à l'élaboration des diagnostics, à la définition des modalités de zonage et

de règlements dans les PLU, au regard des enjeux et besoins locaux.

Penser fonctionnalité de l'agriculture

- Mise en œuvre de plans de déplacements locaux intégrant le maintien des chemins agricoles et accès aux parcelles (résorption des points noirs et conflits d'usage)
- Respect des règles de réciprocité (notamment en lien avec les projets d'extension et de développement agricole)

2.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie Agricole Utilisée (évolution) ▪ Nombre d'exploitations agricoles et structure (superficie, élevages, productions, mécanisation, projets, ...) ▪ Evolution du nombre d'agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - RGA - INAO - INRA - DDAF 	5 ans
Mesures agri-environnementales	Initiatives agro-environnementales (OGARE, CTE, CAD, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - DDAF - DIREN - CCBB 	5 ans
Surfaces strictes des espaces agricoles	Surfaces agricoles (A) dans les PLU (évolution)	<ul style="list-style-type: none"> - Communes (PLU) - DDE 	A chaque révision du PLU

3. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3.1. Rappel des enjeux

La Brie Boisée bénéficie d'un paysage encore préservé et d'une harmonie d'ensemble liée à la présence des grandes forêts, aux vallées et à l'espace agricole.

Cette unité première se décline sous 4 unités paysagères spécifiques :

- Le plateau boisé agricole fragmenté de l'Est,
- La frange économique dynamique de Ferrières-en-Brie aux abords de l'A4,
- Le plateau boisé fermé de l'Ouest et les villages « clairière »,
- La vallée de la Marsange au Sud.

Par ailleurs, la qualité du cadre de vie de la Brie Boisée s'exprime au travers de son patrimoine remarquable et monumental (ZPPAUP, Site classé, etc....) et de son caractère rural « ordinaire » préservé.

Le paysage et le patrimoine témoignent des activités de l'homme et seront légués aux générations futures, l'enjeu du SCoT est donc de lier protection des grandes composantes identitaires et développement du territoire.

3.2. Orientation du SCoT

Le thème du paysage peut être considéré comme « transversal », il apparaît tout au long des documents du SCOT (PADD, DOG) et inspire de multiples objectifs et préconisations.

- Protéger la Forêt, l'agriculture et l'eau : éléments structurants du paysage de la Brie Boisée

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, "ordinaire" ou remarquable et poursuivre l'embellissement du cadre de vie par le maintien de la qualité architectural traditionnel,
- Maîtriser l'évolution paysagère de l'habitat (intégration paysagère des franges urbaines), des infrastructures et des secteurs d'activité,
- Protéger les portes du territoire et valoriser les entrées et les traversées de bourgs et villages.

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs de la protection et valorisation du paysage :

La loi Paysage - du 8 janvier 1993

La loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999

ZPPAUP, Sites classés et inscrits au titre de la loi 1930

3.3. Incidences positives

Préservation des grandes composantes naturelles du Paysage

Les espaces boisés et des lisières : la Brie Boisée, un paysage forestier aux portes de Marne-la-Vallée

Le projet de SCoT de la Brie Boisée se fixe comme objectif la préservation de la forêt reconnue bien commun et constitutive de la ceinture verte parisienne véritable continuité biologique et paysagère (forêt régionale de Ferrières, Forêt domaniale de Crécy, d'Armainvilliers, des Grains, domaine du Roi du Maroc et de la Compagnie Fermière, etc....). La forêt est la composante paysagère majeure du territoire qui crée des ambiances diverses dans une relative harmonie (ouvertures, espaces intimes, écrans, etc....).

Ainsi, le périmètre d'intervention foncière de l'Agence des espaces verts de la région Ile de France a largement été élargi à l'ensemble

des communes du SCoT de façon à se doter de moyens pour la protection, l'entretien et l'ouverture au public de la forêt.

Le maintien des espaces agricoles

Le SCoT identifie les espaces agricoles, ils constituent une ouverture paysagère (grandes parcelles céréalières) contribuant à la diversité paysagère et vise leur protection par le maintien de l'activité agricole (fonctionnement des exploitations, accès, classement en zone A).

La protection de la trame bleue

Le SCoT identifie les axes valléens (Marsange, ru de la Brosse, etc.) et les zones humides à protéger.

Préservation des éléments de patrimoine remarquables ou « ordinaires » du territoire

Déjà riche d'un patrimoine architectural reconnu (Monuments Historiques, site classé loi 1930 du Château de Ferrières, ZPPAUP de Villeeneuve-le-Comte), le SCoT de la Brie Boisée incite à la reconnaissance du patrimoine non encore identifié. Il s'agira donc pour chaque commune de veiller à la préservation de son patrimoine local identitaire, vernaculaire, isolé ou en milieu urbain au titre de la loi Paysage et d'édicter précisément des préconisations et règles permettant sa conservation dans le respect de ses spécificités d'origine. Le SDAP constitue un organisme référent dans ce type de démarche.

Toutes les opérations de rénovation du patrimoine ancien dégradé ou abandonné sont également encouragées. Le changement d'affectation de ce patrimoine (agricole notamment) préalablement identifié au document d'urbanisme est rendu possible.

Le SCoT insiste sur la qualité architecturale et la lutte contre la banalisation des nouvelles constructions (forme urbaine et

parcellaire ancien) ainsi que sur la préservation des silhouettes de villages.

L'intégration paysagère : un prérequis incontournable dans les projets d'aménagement

La gestion des franges urbaines et l'insertion paysagère des extensions urbaines sont en grande partie traitées dans les grands principes d'équilibre (consommation de l'espace limitée par la généralisation de nouvelles formes urbaines plus denses, moindre dispersion de l'habitat et respect du principe de continuité des enveloppes, priorité au remplissage des dents creuses, opération d'ensemble intégrées à l'environnement, etc.).

Le SCoT prévoit de ménager les transitions entre espaces urbains et naturels par la protection des lisières de massifs boisés de plus de 100ha sur une bande de 50m et le maintien de respirations vertes en milieux urbains (jardins, vergers, équipements sportifs, etc....).

La valorisation des portes du territoire et des villages de la Brie Boisée

Une gestion qualitative des entrées de villages sera anticipée par l'élaboration d'orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux (cahiers de prescriptions, permis de lotir, etc....).

Par ailleurs, la gestion des perceptions dynamiques sur le territoire implique une volonté d'aménagement des espaces traversés le long d'axes stratégiques, fortement fréquentés, tel que c'est le cas le long de l'autoroute A4, au nord de Ferrières-en-Brie (Parc des Hauts de Ferrières, ZAC de Bel Air) ou à Villeneuve-le-Comte (abords de la RD231).

3.4. Incidences négatives

Des dynamiques extérieures fortes qui peuvent influencer sur l'évolution de franges du territoire

Le paysage de la Brie Boisée est par ailleurs soumis à des facteurs dynamiques forts dépassant ses propres limites (bassin économique le long de l'A4, proximité du pôle parisien et de celui de la Ville Nouvelle). Ce positionnement dans l'espace régional induit une forte fréquentation des axes départementaux traversants nuisant au caractère calme et intimiste du paysage et du cadre de vie de la Brie Boisée.

Des projets de développement des bourgs facteurs potentiels de nuisances paysagères

L'extension des villages

L'augmentation de population prévue par le SCOT peut avoir des impacts négatifs sur les paysages, au travers de l'extension des zones urbaines et économiques, et de la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.

Les projets d'extension des bourgs et villages se localisent principalement. Le paysage rural tend à se banaliser, à s'homogénéiser par une urbanisation nouvelle en extension en couronnement des villages (perte de caractère et d'identité locale). Cela risque d'engendrer une modification et une détérioration des paysages (milieu agricole ouvert, perceptions dynamiques depuis les axes routiers), même si des mesures sont prises pour en minimiser les impacts dans le cadre du projet de SCOT.

- Extensions de Ferrières sur le plateau Nord : ZAC du Bel-Air, entre le parc du château et l'autoroute,
- Extension limitée de Pontcarré, à la sortie ouest du village,

- Des entités urbaines fragmentées à Xavière,
- Extensions en continuité urbaine à Villeneuve Saint-Denis (activités et diversité de l'habitat),
- Développement vers l'Est de Villeneuve-le-Comte.

Risque de disparition des espaces "naturels" en milieu urbain

Ce risque est consécutif à la volonté d'optimisation des capacités d'accueil dans les milieux déjà urbanisés. En effet, la densification de l'habitat dans les zones les plus urbaines peut poser des problèmes d'intégration paysagère si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU, qui offrent des moyens de conserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain (cœur d'îlots en jardins, reconquête du rapport à l'eau, perspectives sur le bâti remarquable ...).

L'évolution des pratiques agricoles

Les paysages façonnés par l'homme subissent aujourd'hui des mutations accélérées du fait de l'évolution des pratiques agricoles et d'un déséquilibre dans le choix d'affectation des sols en frange périurbaine. De plus, sur le territoire de la Brie Boisée, les secteurs arborés et terres agricoles sont fortement imbriqués parfois mités ce qui accentue la sensibilité du foncier en marge urbaine.

La disparition progressive des chemins ruraux communaux, l'embroussaillage de certains sites (abandon) et la diminution des tolérances de passage ont rendu plus difficile l'accès aux espaces de nature. A ce titre, les efforts des collectivités locales sont nécessaires pour le maintien et le développement des espaces de loisirs de proximité.

3.5. Mesures compensatoires

Des mesures compensatoires à intégrer lors de la réalisation de projets de développement

La réalisation de nouveaux parcs d'activités, ou de zones d'habitat, devra être soumise à un cahier des charges d'aménagement strict et innovant en matière d'environnement, portant aussi bien sur la qualité urbaine et paysagère (espaces verts, dégagement de cônes de vue, valorisation paysagère des aménagements...) que sur la fonctionnalité (espaces publics, aménagements privilégiant les voies piétonnes et cyclables...).

Des mesures compensatoires plus précises seront notamment à proposer lors de l'implantation de zones d'activités, en fonction du positionnement de la zone et des entreprises et projets qu'elle accueillera.

La mise en place d'études paysagères préalables

Des études préalables à tout projet d'aménagement devront être conduites afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant (diagnostic paysager, simulations...).

Dans les zones à enjeux paysagers forts, il conviendrait d'accompagner les projets d'analyses paysagères détaillées et d'une enquête satisfaction à la fin de l'opération.

La requalification des entrées de ville et des silhouettes urbaines devrait être accompagnée par la mise en place d'études paysagères et de simulations préalables à toute opération d'aménagement.

3.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution et répartition de l'occupation du sol (urbaines, agricoles, naturelles), ▪ Rythme de la consommation foncière (ha/ an) 	Corine Land Cover 2000, IFEN	5 ans
Mesures de protection patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et surface de sites classés et inscrits, ▪ Nombre de monuments historiques inscrits et classés ▪ ZPPAUP (opérations menées) ▪ Existence de projets de mise en valeur ou de réhabilitation 	DIREN DDE SDAP DRAC	5 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrées de ville (Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et Nombre d'études d'entrée de ville menées, Nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de bourgs et villages réalisées), ▪ Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées 	CAUE SCoT Brie Boisée Communes AEV	Annuel
Identification du patrimoine local et éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inventaires du patrimoine local et éléments remarquables du paysage menés au titre de la loi paysage (L. 123.1-7°) 	CAUE - SDAP SCoT Brie Boisée Communes	Révision des PLU
Périmètre de gestion et accès à la nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie des espaces de préemption et acquisition ▪ Fréquentation des espaces ouverts au public ▪ Linéaires de chemins de randonnée, sentiers et voies cyclables aménagés 	Agence des Espaces Verts SCoT Brie Boisée Communes	5 ans

4. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU

4.1. Rappel des enjeux

Les enjeux concernant la ressource en eau sont multiples et interdépendants. L'enjeu général consiste à engager une politique volontariste pour garantir une meilleure gestion, à la fois quantitative et qualitative, de la ressource. Il est essentiel qu'une telle politique décline des actions pour :

- la maîtrise des rejets polluants domestiques, agricoles et industriels,
- l'amélioration des systèmes d'assainissement, collectifs et autonomes,
- l'intégration de la gestion des eaux pluviales,
- une utilisation raisonnée de la ressource (gestion quantitative),
- la protection des milieux humides.

4.2. Orientations du SCoT

La gestion de l'eau constitue un axe fondamental du projet du SCoT qui désigne cette ressource comme un « support de vie et de richesse collective, fragile et épuisable, qui nécessite une gestion à la fois globale et durable ».

Le PADD insiste sur le besoin d'assurer une véritable gestion patrimoniale de la ressource en agissant depuis la source jusqu'au milieu récepteur. Divers orientations sont donc inscrites dans le DOG pour satisfaire à cette volonté et améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines :

- respect des prescriptions édictées dans les périmètres de protection des points de captage,
- interdiction des rejets en amont des cours d'eau traversant ces mêmes périmètres de protection,
- généralisation des bonnes pratiques agricoles,
- intégration de la problématique de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagements : création de bassins de rétention, utilisation de chaussées drainantes, dimensionnement des réseaux optimisé...
- mise en valeur de la trame bleue : conservation du caractère naturel des rus et ruisseaux et inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs de protection de l'eau

selon la Directive Cadre sur l'Eau.

Selon le SDAGE du Bassin Seine Normandie

Selon la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992)

4.3. Incidences positives

Protection de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

La Brie Boisée bénéficie d'une ressource présente sous diverses formes (rus, rivières, étangs...), de bonne qualité générale et qui participe à la qualité du cadre de vie mais qui est cependant très vulnérable car soumise aux pollutions. Or, pour assurer une croissance équilibrée du territoire, il est essentiel de pouvoir satisfaire l'ensemble des besoins (ex : alimentation en eau potable, irrigation...) et de fournir une eau de bonne qualité.

C'est pourquoi, le projet de SCoT impose une gestion de plus en plus rigoureuse de la ressource.

L'une des actions prioritaires du SCoT est la sécurisation de l'approvisionnement par la mise en œuvre des périmètres de protection des captages sur lesquels l'affectation des sols devra être réservée à des activités appropriées (pratiques agricoles non polluantes) et sur lesquels les constructions devront répondre à des normes strictes garantissant l'absence de pollution des nappes souterraines.

Plus largement, le SCoT prévoit la limitation des pollutions pouvant affecter la ressource sur l'ensemble du territoire. Concernant les rejets ménagers, l'amélioration de la performance des installations de collecte et de traitement des eaux usées permettra de limiter les risques de pollution par rejets directs dans le milieu. Concernant l'espace agricole, le SCoT promeut une agriculture soucieuse de la problématique « eau », aujourd'hui impactée par une pollution diffuse aux nitrates.

Ces mesures permettront d'améliorer la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau, en agissant directement à la source des nuisances.

En outre, la protection du maillage bocager, des bosquets et boisements aura des incidences positives sur la ressource hydrique en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. En effet, les haies et bosquets qui alternent avec les parcelles agricoles ont une fonction de barrière « biogéochimique » qui régule les transferts de polluants vers les eaux de surface, épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration.

Traitement des eaux pluviales

Le SCoT porte une attention particulière aux problèmes de ruissellement des eaux pluviales et de lessivage des sols.

Afin de contrecarrer ce nouveau type de pollution le SCoT prévoit d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements urbains. Il préconise également d'imposer le prétraitement de ces eaux dans les documents d'urbanisme.

L'ensemble de ces prescriptions permettra d'assurer une bonne rétention de la pollution à la source.

En zone agricole, le ruissellement des eaux sur les parcelles sera limité par les haies et talus placés stratégiquement par rapport aux cours d'eau. Le maintien de boisements et de ripisylves en bon état aura pour effet de créer des zones tampons au rôle épurateur, qui « dépollueront » les eaux de ruissellement avant leur arrivée dans les cours d'eau.

4.4. Incidences négatives

L'augmentation de la population va entraîner une hausse des besoins de prélèvement dans un milieu déjà fragile. Cela pourrait conduire à des conflits d'usage dans un secteur où les espaces agricoles cultivés occupent une place importante.

Le SCoT aura également pour effet d'engendrer un surplus d'eaux usées à traiter et donc un coût pour la collectivité afin d'assurer l'extension des réseaux et le nombre de contrôles à réaliser sur les installations autonomes.

Par ailleurs, l'imperméabilisation de certains secteurs lors de la construction de ZAC ou de zones d'habitations risque d'augmenter les phénomènes de ruissellement et de pollution indirecte des milieux aquatiques.

4.5. Mesures compensatoires

La recherche de réduction des pollutions vers le milieu naturel impose, dans le domaine de traitement des eaux usées, la production de volumes de boues de plus en plus importants. Une filière de valorisation des boues existe déjà sur la commune de Villeneuve-le-Comte sous forme de boues chaulées destinées à l'agriculture. Il serait néanmoins bénéfique d'étendre ces pratiques

à l'ensemble du territoire afin de parvenir aux objectifs fixés en matière de traitement des eaux.

Dans les espaces ruraux ou dans les nouvelles zones urbanisées, la Brie Boisée pourrait avoir recours aux techniques dites alternatives, qui peuvent être mieux adaptées, techniquement et financièrement. Moins connus mais aussi efficaces que les dispositifs traditionnels, le lagunage ou les lits plantés de macrophytes, qui s'appuient sur des phénomènes d'autoépuration des eaux, ont l'avantage de limiter, voire de résoudre, les problèmes de stockage et de traitement des boues d'épuration.

4.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Eau ressource	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Teneurs en polluants des cours d'eau et des nappes phréatiques, ▪ Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution), ▪ Niveau relatif des nappes, ▪ Nombre de forages autorisés, ▪ Nombre de périmètres de protection de captage mis en place ▪ Développement des mesures agri-environnementales (nombre de CTE ou CAD) 	<p>Réseau national des données sur l'eau DDASS CCBB Communes</p>	annuel
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité et efficacité des unités de traitement des eaux usées (rendements épuratoires), ▪ Modalité de gestion et destination des boues d'épuration, ▪ % des habitants raccordés eau réseau collectif / ANC, ▪ Nombre d'équipements d'assainissement non collectif contrôlés, 	<p>CCBB, communes et gestionnaires</p>	annuel
Traitement des eaux pluviales	<p>Evolution des surfaces imperméabilisées</p>	<p>Service Urbanisme des Communes</p>	annuel

5. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. Rappel des enjeux

Il est essentiel dans le projet de SCoT de veiller à préserver le cadre de vie des habitants, en préconisant des actions en faveur de la réduction des nuisances et pollutions

Au vu de l'état des lieux réalisé sur le niveau de pollution des sols, cette thématique n'apparaît pas dans les enjeux prioritaires du SCoT.

En revanche, la **qualité de l'air** et les **nuisances sonores** observées sur le territoire font émerger des enjeux relatifs à l'amélioration du cadre de vie. Certains sont directement liés à la problématique des transports puisque le trafic routier est à la fois une source de bruit et la principale source d'émissions de gaz dans l'atmosphère.

Il est donc essentiel pour le territoire de :

- maintenir la qualité de l'air en favorisant les transports en commun et les modes doux de déplacement,
- limiter et prévenir les nuisances sonores proches des zones habitées.

5.2. Orientations du SCoT

Dans le domaine des transports

Le SCOT recherche une cohérence entre l'urbanisation et les réseaux de transports, ainsi qu'une fluidification du trafic routier. Il prévoit pour cela de rationaliser les besoins en déplacements grâce :

- à la limitation du mitage (et donc de l'extension urbaine),
- au développement de l'offre en transports en commun,

- au développement des modes doux de déplacement.

Ces orientations répondent à la nécessité d'amélioration de la qualité de vie puisqu'elles ont une incidence directe sur les nuisances engendrées par la circulation, dont la dégradation de la qualité de l'air et l'apparition de nuisances sonores.

Pour la réduction des nuisances sonores

Le SCoT souhaite développer une stratégie pour limiter les nuisances à proximité des zones d'habitation, qui affectent le cadre de vie sur le territoire de la Brie Boisée.

Ainsi les projets de constructions futurs devront intégrer des mesures et aménagements réducteurs de bruit tels que des zones 'tampons' équipées de talus, d'écrans végétaux...

5.3. Incidences positives

Sur la qualité de l'air

La circulation automobile étant la principale cause de pollution atmosphérique, ce sont les orientations en matière de transport qui auront le plus d'impact sur la qualité de l'air.

Les différentes mesures du SCOT engendreront la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant différentes alternatives à l'usage des véhicules individuels.

Utilisation des modes doux de déplacement

L'utilisation de ces modes de déplacement sera facilitée par :

- L'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces distinguant les circuits pour les trajets « utilitaires » des circuits de tourisme et promenade,

- L'implantation d'équipements, services et commerces afin d'encourager la pratique utilitaire du vélo,
- la mise en place de réseaux verts destinés à améliorer le confort et la sécurité des piétons et cyclistes.

Utilisation des transports en commun

L'usage des transports collectifs sera encouragé par les efforts réalisés :

- pour améliorer l'efficacité du réseau : amélioration des liaisons, augmentation des fréquences, traitement des points noirs de circulation, réalisation de projets d'infrastructures...
- pour une cohérence entre services et transports : bâtir logements, équipements, services, locaux d'activités tertiaires, à proximité des accès aux réseaux de transports collectifs.

La réduction des nuisances sonores

Les mesures prises dans le domaine des transports auront bien évidemment un impact positif sur la gêne liée au bruit, principalement par la circulation routière.

La limitation des nuisances sonores sera en outre systématiquement étudiée en amont de la réalisation de nouvelles infrastructures sur le territoire (futurs axes routiers, grands équipements d'intérêt collectifs). De même la localisation des futures zones d'extensions de l'habitat devra considérer les points noirs de bruits et prévoir des mesures de réduction des effets sonores.

Pour les zones urbaines existantes, des mesures simples de réduction du trafic routier (zones 30, chicanes, plateaux) peuvent avoir des effets positifs.

5.4. Incidences négatives

Le SCOT affiche une réelle volonté de limiter l'émergence de nouveaux déplacements en donnant la priorité à la densification urbaine et en mettant en lien les politiques de transport et d'urbanisation.

Cependant, la Brie Boisée demeure un territoire à dominante rurale où l'automobile joue un rôle prépondérant et quasi incontournable, compte tenu des distances à parcourir pour effectuer les déplacements quotidiens. Ce phénomène va s'amplifier avec l'accueil de nouveaux habitants et le développement de l'attractivité touristique du territoire.

Cette augmentation de l'intensité du trafic aura donc des impacts sur la qualité de l'air et entraînera un accroissement du niveau de nuisances sonores à proximité des gros axes.

5.5. Mesures compensatoires

Des mesures supplémentaires et/ou complémentaires visant à inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile pour privilégier les transports en commun et les modes doux peuvent être envisagées :

- les initiatives de covoiturage pourraient se développer de manière significative. Ce système apparaît mieux adapté à une structure urbaine relativement éparpillée dans l'espace rural,
- le développement des modes doux pourra s'appuyer sur les sites d'intérêt écologique, patrimonial ou historique, sur les circuits et chemins ruraux autour des agglomérations...
- le développement de techniques de réduction des émissions (ex : chaussées qui stockent la pollution, filtre...)

5.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et localisation des points de surveillance sur le territoire 	AirParif CCBB	2 ans
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan d'émissions atmosphériques ▪ Nombre de jours de dépassement des normes par type de polluants (pollution soufrée, azotée, pollution par les poussières...) 	PROA AirParif	2 ans
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de routes bénéficiant d'un arrêté de voie bruyante (par classe) ▪ Nombre de PC accordés dans une zone affectée par les nuisances sonores acoustiques liées aux déplacements routiers ▪ Mesures et opérations menées visant à réduire l'impact des nuisances sonores 	DDE DDASS Région	5 ans
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre moyen de véhicules/jour, ▪ Fréquentation des transports en commun ▪ Linéaire de pistes cyclables 	DDE Collectivités	2 ans

6. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS

6.1. Rappel des enjeux

Des efforts ont été réalisés sur la Brie Boisée en faveur d'une gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui, le territoire doit progresser grâce à l'optimisation des moyens de collecte et des filières de traitement et de recyclage des déchets.

6.2. Orientations du SCoT

Face aux enjeux actuels de gestion durable des déchets, le SCoT apporte sa contribution à la politique développée sur le territoire par le SIETOM et le SIETREM. L'objectif est de poursuivre et renforcer le processus de modernisation pour effectuer une collecte et un traitement optimum des déchets sur le territoire. Il s'agira ainsi de :

- créer un réseau de déchetteries cohérent tenant compte des disparités territoriales,
- développer les filières de valorisation des déchets (stratégie bio-déchets, valorisation énergétique...) par l'implantation de nouveaux équipements,
- mettre en œuvre des réserves foncières dans les documents d'urbanisme, en cas de projet identifié, pour répondre aux besoins des syndicats assurant la gestion des déchets,
- garantir l'intégration fonctionnelle (traitement des nuisances sonores et olfactives...) et paysagère des aires de collecte des déchets.

6.3. Incidences positives

Une optimisation du système de collecte

La lutte contre l'étalement urbain constitue l'un des principaux enjeux du SCoT, qui préconise pour cela un mode d'urbanisation favorisant le renouvellement urbain et la densification des enveloppes urbaines existantes. Il participe en cela à la réduction du mitage du territoire et donc à la facilitation de la collecte des déchets (assurée en partie en porte à porte) ainsi qu'à la réduction des coûts liés au transport.

Par ailleurs, l'intensification des actions déjà engagées visant la création d'un réseau de déchetteries cohérent et de proximité pour tous, notamment par la création de nouvelles déchetteries pour le SIETREM et d'un centre de tri pour le SIETOM, favorisera également le tri sélectif et la valorisation des déchets (déchets verts, papiers/cartons, ferrailles...).

Vers une meilleure valorisation des déchets

Une gestion optimale des déchets à long terme passe nécessairement par le développement d'un mode de gestion des déchets « multi-filières » qui permette d'assurer une meilleure valorisation des déchets.

Ainsi, la mise en place d'une stratégie bio-déchets encourageant la collecte des déchets verts et le compostage individuel pourrait permettre :

- de valoriser jusqu'à 50% des déchets de cuisine et 80% des déchets verts produits, par le biais du compostage, du paillage ou de la consommation par les animaux domestiques,

- de réduire les coûts de transport pour la collecte et l'acheminement vers les centres de traitements collectifs, grâce à une gestion de proximité (domestique ou semi-collective),
- de produire du compost de qualité à usage agricole

Enfin, l'amélioration des services fournis par la collectivité, notamment pour le développement de nouvelles filières de traitement de déchets spécifiques, devrait encourager les habitants à réaliser des efforts pour atteindre une gestion optimale de leurs déchets.

6.4. Incidences négatives

L'augmentation de la population et le développement du tourisme prévus par le SCoT entraîneront une augmentation du volume des déchets ménagers et industriels produits.

6.5. Mesures compensatoires

Pour la collecte

Des emplacements collectifs pour le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers doivent être prévus dès la conception de tout immeuble collectif et opération d'aménagement d'ensemble. De même, le développement de nouvelles grandes zones d'activités doit intégrer, dès l'amont du projet, la mise en place d'une réflexion sur la filière de traitement des déchets spécifiques, pour l'amélioration des services proposés aux entreprises et donc de l'attractivité du territoire.

Pour la valorisation des déchets

Parallèlement à la valorisation des déchets verts, la mise en place d'une filière de conditionnement de bois de rebut permettrait

d'initier, ou du moins encourager, le développement d'une filière de valorisation énergétique du bois sur ce territoire très forestier.

Des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production de déchets et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- mise en place d'aides destinées à la valorisation des déchets agricoles,
- mise en place de chantiers écologiques.

Pour une plus forte implication des habitants

Les actions de communication et de sensibilisation ont pour principal objectif de générer une prise de conscience collective face à la nécessité de réduire nos déchets et de mieux les valoriser. Il est essentiel de poursuivre et consolider les actions réalisées jusqu'à présent dans ce domaine, leur conséquence première étant l'augmentation du tonnage de déchets triés et la diminution des refus grâce à une meilleure connaissance du fonctionnement du tri sélectif.

6.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du tonnage par habitant et par type de déchets par an 	Communes SIETREM SIETOM	Bilan des évolutions tous les 5 ans
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets ▪ % déchets valorisés / total collecté ▪ Taux de refus par habitant ▪ Capacité des centres de traitement sur le territoire ▪ Nombre de composteurs individuels 	Communes SIETREM SIETOM	Bilan des évolutions tous les 5 ans

7. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES ENERGIES

7.1. Rappel des enjeux

La croissance démographique sur la communauté de communes de la Brie Boisée va entraîner une augmentation de la consommation énergétique, liée principalement à l'augmentation des déplacements. Malgré la volonté du SCoT de développer un service performant de transports en commun, l'automobile joue en effet un rôle prépondérant sur un tel territoire à dominante rurale, en raison des distances à parcourir pour effectuer les déplacements quotidiens. La maîtrise de cette consommation est impérative pour l'avenir compte tenu de l'épuisement progressif des ressources non renouvelables, de l'accroissement des besoins mondiaux et des dégradations environnementales générées par l'utilisation d'énergies polluantes.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la CCBB, qui dispose d'un fort potentiel de développement dans ce domaine, de définir une politique de promotion des énergies renouvelables et de dispenser des préconisations en faveur des économies d'énergie.

Les enjeux vis-à-vis de cette problématique concernent donc :

- la limitation de la consommation énergétique,
- le développement des énergies renouvelables via l'exploitation du potentiel de la filière bois.

7.2. Orientations du SCoT

La Brie Boisée manifeste une réelle volonté de préserver et valoriser ses richesses dans le cadre de l'exploitation de ses ressources et d'atténuer les impacts sur l'environnement liés à la pression de l'urbanisation. Dans cette logique, le projet de territoire souhaite insuffler une dynamique autour de la baisse de la consommation et des énergies renouvelables, pouvant apporter une alternative à l'usage d'énergies fossiles.

Le SCoT préconise ainsi l'élaboration d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) parallèle à la mise en œuvre des PLU, afin de définir localement les besoins et les potentialités des territoires dans la diversification des ressources énergétiques. Il précise également que les documents d'urbanisme devront veiller à favoriser ces démarches, particulièrement vis-à-vis des filières bois et solaire.

Il émet par ailleurs un certain nombre de préconisations, abordées dans d'autres grandes orientations, mais qui auront des effets également sur la consommation énergétique : logique de densification et encouragement de la mitoyenneté, développement des transports en commun et des modes doux de déplacement, gestion des massifs forestiers par l'Agence des Espaces Verts...

7.3. Incidences positives

Les recommandations formulées dans le projet de territoire auront pour conséquence :

- **la réduction des risques de pollution**

Le développement de la filière bois, qui représente un enjeu important pour ce territoire largement couvert par les massifs forestiers, et de la filière solaire, très peu polluante, permettraient de limiter la consommation en énergie fossile et donc les pollutions qu'elle engendre.

Par ailleurs, les efforts prévus dans le projet de territoire pour l'amélioration de la desserte par les transports collectifs et pour le développement des liaisons douces à destination des piétons et des cyclistes, devraient permettre de limiter voire réduire l'utilisation des véhicules individuels, gros consommateurs d'énergie fossile.

- **la réduction des dépenses en matière d'énergie**

La valorisation des ressources énergétiques présentes sur le territoire est garante d'une certaine autonomie vis-à-vis des énergies fossiles, coûteuses. Elle permettra par ailleurs le développement de nouvelles filières économiques.

D'autre part, les dépenses liées au chauffage des bâtiments, publics et privés, seront réduites via la logique de densification qui encourage à la mitoyenneté et via la promotion de nouvelles formes d'habitat différant des habitations individuelles courantes. Ce mode de construction permet en effet de limiter les déperditions de chaleur.

7.4. Incidences négatives

La croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour sur le territoire, ce qui implique un accroissement de la consommation en énergies fossiles.

7.5. Mesures compensatoires

L'accroissement de la demande énergétique pourra être compensé par la diversification des ressources et l'exploitation du potentiel énergétique offert par le territoire. Il faut pour cela :

- mettre en place une politique contribuant au développement de la filière bois en partenariat avec l'ADEME et l'association des Energies Durables en Ile-de-France (EDIF), notamment par la création de subventions,
- mener une réflexion approfondie sur le potentiel d'implantation de capteurs solaire sur le territoire,
- mettre en place une stratégie « bio-déchets », associant au compostage des déchets organiques un processus de

méthanisation. Ce procédé présente le double avantage de produire du compost de qualité, ayant un usage agricole et de dégager du biogaz, utilisable comme source d'énergie afin de produire de la chaleur et de l'électricité.

En outre, les économies d'énergie pourront être accentuées par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles : utilisation de matériaux isolants efficaces, choix pertinent de l'orientation des bâtiments pour une meilleure exposition solaire, plantations pour l'ombrage l'été...

7.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Suivi et connaissance des consommations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions annuelles CO₂ en tonne par habitant, ▪ Nombre de bilans Carbone effectués par les collectivités 	ADEME Collectivités	2 ans
Limitation des consommations (Efficacité énergétique du bâti)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, ou autre démarche visant des cibles environnementales poursuivies) 	ADEME CCBB	2 ans
Développement des énergies alternatives renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés par an, ▪ Nombre de chaudières à bois individuelles / collectives installées, ▪ Production de bois destinée à la filière bois-énergie (en tonnes par an), ▪ Tonnage de déchets organiques orientés vers une filière de compostage 	Conseil Général DDE ADEME EDIF CCBB	2 ans

8. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES RISQUES

8.1. Rappel des enjeux

L'Etat Initial de l'Environnement a montré que le territoire de la Brie Boisée est peu exposé aux risques naturels, malgré des épisodes ponctuels d'inondations, de mouvements de terrain et de sécheresse. Il montre en revanche une certaine sensibilité aux risques technologiques et plus précisément vis-à-vis des transports de matières dangereuses.

Malgré cette faible vulnérabilité, la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement constitue un enjeu dont le projet de territoire doit tenir compte.

8.2. Orientations du SCoT

Malgré la faible exposition du territoire aux risques naturels et technologiques, le SCoT fournit des préconisations dont les communes devront tenir compte lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU...) :

- les constructions devront être interdites dans les zones d'aléa identifiées,
- les zones d'expansion naturelle des crues (notamment les zones humides) devront être maintenues,
- la rectification/chenalisation des cours d'eau doit être impérativement évitée,
- les zones d'habitation devront être isolées au maximum des installations à risques (ICPE, SEVESO).

Par ailleurs, le SCoT recommande le renforcement des actions pour l'information et la sensibilisation des habitants à la problématique « risques » sur leur territoire.

8.3. Incidences positives

Eloignement des sites induisant le transport de matières dangereuses

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs spécifiques à ce type de trafic. Il impose cependant l'implantation systématique des installations à risque à l'écart des constructions actuelles et futures et, réciproquement, interdit le développement urbain en direction de ces installations. Ces mesures auront pour effet d'éloigner des zones urbaines les installations auxquelles sont destinées les matières dangereuses transportées et donc de réduire le risque lié au transport lui-même.

Mesures préventives face à l'aléa « inondations »

A travers le SCoT, la collectivité s'engage à mieux gérer le risque inondation en intervenant au niveau du paramètre « aléa » :

- les mesures de protection des zones humides visent à limiter la probabilité d'occurrence des inondations. Ces milieux ont en effet une fonction d'écrêtement des crues : ils permettent l'expansion momentanée des eaux ce qui diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement,
- les recommandations pour assurer une gestion des eaux pluviales optimale, notamment par la création de chaussées drainantes ou de bassins de rétention des eaux permettront de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement à l'exutoire des parcelles.

L'application de ces mesures permettra de réduire le risque d'occurrence d'épisodes, même ponctuels, d'inondation.

8.4. Incidences négatives

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) et la densification du tissu urbain sur l'aire du SCoT entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées. Malgré les préconisations formulées dans ce domaine, cela aura inévitablement pour conséquence une augmentation des eaux de ruissellement pouvant conduire à la saturation des réseaux d'eaux pluviales et donc à une hausse du risque d'inondations.

Si les choix d'emplacement des nouvelles zones d'activités et d'habitations ne tiennent pas compte des zones sujettes à l'aléa « retrait-gonflements des argiles », il existe un risque d'augmenter l'exposition des biens et personnes aux mouvements de terrain causés par ce phénomène.

8.5. Mesures compensatoires

Afin de réduire les risques technologiques (industriels et liés au transport) une attention particulière devra être prêtée :

- à la sécurisation des sites, des grands axes de circulation et des canalisations,
- au respect d'un cahier des charges technique contraignant lors de l'implantation d'activités industrielles polluantes ou à risque.

L'adoption de dispositions spécifiques lors de la construction de nouveaux bâtiments visant à limiter les effets potentiels de mouvements de terrain (mise en sécurité des bâtiments, utilisation de matériaux adaptés...) permettrait de pallier les risques liés à ce phénomène.

8.6. Indicateurs

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PPR approuvés, en projet ▪ Surface de territoire concerné et nombre de personnes ou d'habitations touchées par le risque ▪ Linéaire de cours d'eau artificialisés (buses, chenaux...) ▪ Augmentation des surfaces imperméabilisées 	DIREN, DDE, Communes	5 ans
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO 2 ▪ Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO ▪ Evènements industriels déjà vécus ▪ Etendue des zones d'aléas et population concernée 	DRIRE DDASS	5 ans
Information, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes d'information de la population 	DDE Communes	5 ans